

**INFORMATION AUX EMPLOYEURS DE SALARIES EN CDD DE 3 MOIS MAXIMUM
DU SECTEUR DE LA POLY CULTURE, DU MARAICHAGE, DE LA VITICULTURE,
DE L'ELEVAGE, DES ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES ET CUMA
(hors Accoupage et Centre Equestre)**

Employeurs cotisant à l'accord Centre Val de Loire Offre Agricole

BAREME APPLICABLE A COMPTER DU 01/01/2021

(sous réserve d'évolutions législatives soumises à décret)

VOUS AVEZ OPTÉ POUR LE DISPOSITIF SIMPLIFIÉ DE DÉCLARATION DE SALARIES QUI VOUS PERMET
DE RÉALISER 12 FORMALITÉS AVEC UN SEUL DOCUMENT :

LE TITRE EMPLOI SIMPLIFIÉ AGRICOLE - TESA

*Pour vous aider à réaliser les bulletins de paie, nous vous communiquons ci-dessous le montant horaire
du SMIC ainsi que les taux à appliquer pour le calcul des cotisations et des contributions dues par vos
salariés*

Montant SMIC Horaire =

ou selon le cas

Salaire horaire brut conventionnel

10,25 €

Taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :

19,039 %	sur la ligne E , pour le calcul des cotisations retraite de base, CEG, retraite complémentaire, prévoyance, ANEFA et CSG déductible
2,857 %	sur la ligne F , pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles (y compris part patronale prévoyance décès de 0,26 %)
21,896 %	TOTAL APPLICABLE

Pour simplifier vos calculs, ces taux intègrent la réduction d'assiette de 1,75 %, ainsi que le taux de la cotisation patronale de prévoyance Décès (0,26 % du salaire brut) qui entre dans l'assiette de la CRDS et de la CSG.

L'indemnité de congés payés des salariés saisonniers s'élève à 10 % de la rémunération comme mentionnée sur l'imprimé national.

ATTENTION :

Pour le département de l'Indre et Loire, l'indemnité de congés payés des salariés saisonniers s'élève à 11,11 % de la rémunération.

L'indemnité de fin de contrat appelée également indemnité de précarité d'un montant de 10% n'est pas due s'il s'agit d'un emploi saisonnier.

Cas d'un **travailleur occasionnel** rémunéré au SMIC (10,25 euros de l'heure au 01/01/2021), dont l'activité est liée à la **viticulture ou la polyculture**

➤ **Détail des taux de cotisations et contributions des parts ouvrières et patronales**

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	PART OUVRIERE		PART PATRONALE	
	Salarié domicilié en France	Salarié non fiscalement domicilié en France	Taux	Exonération totale TO si rémunération ≤ 1,20 SMIC (3)
Maladie, maternité, invalidité, décès		5,50	7,00	EXONEREE
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,90	6,90	8,55	EXONEREE
Vieillesse sur la totalité de la rémunération	0,40	0,40	1,90	EXONEREE
AFA (Allocations Familiales Agricoles) - salaire ≤ 3,5 SMIC			3,45	EXONEREE
AFA (Allocations Familiales Agricoles) - salaire > 3,5 SMIC			5,25	EXONEREE
ATA (Accidents du Travail Agricole) - Viticulture - taux 2021			4,18	4,18
ATA (Accidents du Travail Agricole) - Polyculture - taux 2021			2,48	2,48
ATA - Autres secteurs d'activités de la Convention Collective			se reporter au barème AT sur notre site Internet	
CSA (Contribution Solidarité Autonomie)			0,30	0,30
FNAL (Fonds National d'Aide au Logement)			0,10	0,10
VT (Versement Transport) / VT Additionnel			aucun ou variable	aucun ou variable
Chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale			4,05	4,05
AGS (Assurance Garantie des Salariés)			0,15	0,15
SST (Santé Sécurité au Travail)			0,42	EXONEREE
Retraite complémentaire	3,930	3,930	3,940	EXONEREE
Prévoyance Décès	0,24	0,24	0,26	0,26
CEG (Contribution d'Equilibre Général)	0,86	0,86	1,29	EXONEREE
FAFSEA (1)			0,20	EXONEREE
FAFSEA CDD (1)			1,00	EXONEREE
FAFSEA (Cotisation additionnelle) (2)			0,35	EXONEREE
AFNCA/ANEFA/PROVEA	0,01	0,01	0,30	EXONEREE
Contribution au dialogue social			0,016	EXONEREE
CSG déductible (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute + cotisation <u>patronale</u> de prévoyance de 0,26 %)	6,699	0		
Sous-Total	19,039	17,840		
CSG + CRDS non déductibles (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute + cotisation <u>patronale</u> de prévoyance de 0,26 %)	2,857	0		
TOTAL Viticulture (4)	21,896	17,840	37,456	9,040
TOTAL Polyculture (4)	21,896	17,840	35,756	7,340

(1) Les cotisations FAFSEA appelées au titre de la formation professionnelle continue (0,20 %) et au titre de l'emploi de salarié en CDD (1 %) sont recouvrées trimestriellement par les caisses de MSA.

(2) Une cotisation additionnelle FAFSEA est par ailleurs recouvrée ANNUELLEMENT en janvier de chaque année (0,35 %) pour les employeurs d'au moins un salarié en CDI au 31 décembre de l'année précédente, et TRIMESTRIELLEMENT pour les employeurs de CDD exclusivement à cette date.

(3) Exonération totale pour les rémunérations ≤ 1,20 SMIC
Exonération dégressive pour les rémunérations comprises entre 1,20 SMIC et 1,6 SMIC
Exonération nulle pour les rémunérations ≥ 1,6 SMIC

(4) Taux AF de 3,45 % pris en compte

➤ **Simulation de coût global du travail** (salarié domicilié fiscalement en France en tant que travailleur occasionnel rémunéré au SMIC sans cotisation VT **dont l'activité est liée à la viticulture**)

SMIC horaire brut (valeur au 01/01/2021)

10,25 €

Taux global des cotisations et contributions salariales

21,896%

Taux global des cotisations et contributions patronales (exonération TO totale)

9,040%

Durée du travail réalisé	ICCP <i>Indre et Loir-et-Cher</i> 10,00%	Salaire brut (y compris ICPP)	Charges salariales	Charges patronales	Salaire brut + charges patronales
			Charges appelées au taux global de	Charges appelées au taux global de	
			21,896%	9,040%	
1 journée (7 h)	7,18	78,93	17,28	7,14	86,07
1 semaine (35 h)	35,88	394,63	86,41	35,67	430,30
1 mois (151,67 h)	155,46	1710,08	374,44	154,59	1864,67

Durée du travail réalisé	ICCP <i>Indre et Loire</i> 11,11%	Salaire brut (y compris ICPP)	Charges salariales	Charges patronales	Salaire brut + charges patronales
			Charges appelées au taux global de	Charges appelées au taux global de	
			21,896%	9,040%	
1 journée (7 h)	7,97	79,72	17,46	7,21	86,93
1 semaine (35 h)	39,86	398,61	87,28	36,03	434,64
1 mois (151,67 h)	172,72	1727,34	378,22	156,15	1883,49